Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 007-210703401-20261119-168_2026A-AR

Veyras
Ardèche

ARRETE N°168-2026
AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) TAXI

Madame la Maire de Veyras,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L 2213-3, L 2213-6 et L. 2213-33 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;
Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2002 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis sur la commune de Veyras ;
Vu le contrat de location-gérance conclu en date du 12 novembre 2026 entre Anthony VEY gérant de la SARL DU RUISSOL immatriculée sous le numéro 851 241 299 au RCS d'Aubenas, titulaire de l'ADS et Lionel PONTAL, Président de la SAS PONTAL TAXI AMBULANCE, immatriculée sous le numéro 383 678 463 au RCS d'Aubenas ;

ARRÊTE

Article 1
La SAS PONTAL TAXI AMBULANCE, immatriculée sous le numéro 383 678 463 au RCS d'Aubenas dont le Président est Lionel PONTAL est autorisée à faire stationner un véhicule taxi, 76, avenue du Ruissol, sur la voie publique de la commune Veyras, jusqu'au ... et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de Anthony VEY gérant de la SARL DU RUISSOL identifiée au RCS d'Aubenas sous le numéro 851 241 299. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2
Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle Tiguan, dont le numéro d'immatriculation est **GE-891-CD**

Article 3
Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale

Article 4
L'arrêté n°190-2025 du 30 octobre 2025 est abrogé.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6
Madame la Maire de Veyras est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Veyras, le 19 novembre 2026
Pour Madame la Maire empêchée,
Le 1er Adjoint, Philippe RIVAT

MAIRIE de VEYRAS (Ardèche)

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr